



PRÉFET DES ARDENNES

Régime propre Natura 2000 : consultation du public

Contexte

Depuis 2010, la France a mis en place un nouveau système d'évaluation des incidences Natura 2000 en créant des listes positives listant les activités qui sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (article L414-4). Deux listes sont actuellement en vigueur :

- une liste nationale (article R414-19 du Code de l'environnement) ;
- une première liste locale propre à chaque département (Arrêtés préfectoraux pris en février 2011 en Champagne-Ardenne).

Ces deux listes concernent uniquement des activités qui sont déjà encadrées d'un point de vue administratif (autorisation, déclaration, approbation...).

L'article L414-4 prévoit également, dans chaque département, l'établissement d'une deuxième liste locale qui ne concernera que des activités actuellement non encadrées d'un point de vue administratif.

L'entrée en vigueur des deuxièmes listes locales va créer un nouveau régime d'autorisation au titre de Natura 2000, il s'agit du régime propre Natura 2000.

Objectif

L'élaboration des deuxièmes listes locales consiste en la sélection d'items parmi une liste nationale de référence, parue au décret du 16 août 2011, en fonction des enjeux locaux.

À chaque item est associé un seuil qui, comme l'intitulé de l'item, est non modifiable. Si l'activité est retenue, elle doit l'être dans son intégralité.

Pour chaque item a été établie la liste des sites dans lesquels il s'appliquera, c'est-à-dire pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 sera demandée pour pouvoir délivrer l'autorisation de réaliser l'activité.

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous est mis à la disposition du public du 25 avril 2013 au mercredi 15 mai 2013, soit un délai de 21 jours pour faire parvenir vos observations ainsi que vos nom, prénom et coordonnées par voie électronique à l'adresse suivante : ***ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr***

Après réception des remarques et analyse, une synthèse des observations sera mise en ligne.